

Charte des salles machines



FORGE

Date : septembre 2024

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est de régir les conditions d'utilisation des salles machines fournies par le service de la **Forge** de l'École pour l'Informatique et les Techniques Avancées (**EPITA** ou « l'École ») en collaboration avec le Département des Systèmes d'Informations (**DSI**) du groupe IONIS auprès des parties prenantes suivantes de l'École : étudiants inscrits dans l'une de ses formations, enseignants et intervenants au sein de l'École. Les associations en partenariat avec l'École disposant d'une autorisation explicite permettant l'utilisation des salles machines sont également concernées par ce document.

Article 2 - Conditions d'utilisation des salles machines

Le matériel des salles machines est mis à disposition de ses utilisateurs dans un état de fonctionnement répondant aux besoins des formations de l'École. Si tel n'est pas le cas, il revient à l'utilisateur de revenir vers le service régisseur, en accord avec la Direction des Formations, pour une réclamation ou une redéfinition de son besoin.

L'utilisateur s'engage à utiliser ce matériel exclusivement dans le cadre d'activités pédagogiques liées à ses missions ou à sa formation, sauf en cas de dérogation explicite.

L'utilisateur s'engage à respecter les lois en vigueur, notamment celles relatives à la protection de la vie privée, aux droits d'auteurs et à l'accès non-autorisé à des ressources informatiques. L'utilisateur s'engage à traiter le matériel mis à sa disposition avec le soin et les précautions permettant de le maintenir en parfait état de fonctionnement. En particulier, il s'engage à :

- **ne pas exposer le matériel à de mauvaises conditions** : liquides, chocs, débris ou autres.
- **ne pas utiliser le matériel dans le cadre d'activités illégales.**
- **ne pas intervenir sur le matériel** même en cas de panne.

- **ne pas être en possession de boissons ou de nourriture** dans l'enceinte des salles, à l'exception des bouteilles d'eau maintenue fermées.
- **ne pas débrancher le matériel.**
- **ne pas se connecter au réseau filaire** avec une autre machine que celle mise à disposition par le service régisseur.

Il est interdit de procéder à des modifications matérielles quelles qu'elles soient. Les utilisateurs ne sont **pas autorisés à altérer le processus de démarrage des ordinateurs** et seuls les systèmes d'exploitation mis à disposition par la Forge sont autorisés à être exécutés sauf en cas de dérogation explicite émise par le service.

En cas de panne, l'utilisateur s'adressera au fournisseur du service pour réponse.

Une hygiène correcte et un comportement respectueux de l'ensemble des usagers des salles machines sont attendus de tout utilisateur de ces salles.

Article 3 - Responsabilités de l'utilisateur

Les utilisateurs sont responsables de tous les dommages causés par leur comportement à l'intérieur des salles machines. Ils sont également responsables de tous les accès réseaux effectués sur les machines pendant toute la durée de leurs sessions.

Article 4 - Sanctions

Toute violation des règles définies dans la présente charte peut entraîner une sanction disciplinaire comme l'exclusion des salles machines et la désactivation temporaire du compte Forge de l'utilisateur.

Les sanctions présentées dans le paragraphe précédent peuvent être appliqués par tout employé de l'EPITA, les membres de la Forge, les enseignants ainsi que les Assistants (ACDC, ASM, YAKA, ACU).